

Annonce légale

PUBLICATION 14/06/2023
SUPPORT www.affiches-parisiennes.com

RÉFÉRENCE A23438461

GOUR MEDICAL

Société anonyme au capital de 1 224 704,97 euros
Siège social : 5, rue de Castiglione - 75001 Paris
833 663 172 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES DE GOUR MEDICAL

Les actionnaires de la société GOUR MEDICAL (ci-après la « **Société** ») sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le jeudi 29 juin 2023 à 10h00, au siège social de la Société situé au 5, rue de Castiglione - 75001 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;
- Lecture des rapports de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture des rapports du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce de l'exercice 2021 et de l'exercice 2022 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus aux administrateurs ; (*Première résolution*)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ; (*Deuxième résolution*)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce pour l'année 2021 ; (*Troisième résolution*)
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ; (*Quatrième résolution*)
- Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (*Cinquième résolution*)
- Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce pour l'année 2022 ; (*Sixième résolution*)
- Nomination de M. Jean Descaves aux fonctions de membre du conseil d'administration ; (*Septième résolution*)
- Constatation de la démission de M. Loïc Maurel de ses fonctions de membre du conseil d'administration ; (*Huitième résolution*)
- Constatation de la démission de la société GILLES AVENARD BIOTECH CONSULTING de ses fonctions de membre du conseil d'administration ; (*Neuvième résolution*)
- Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de BCRH & Associés ; (*Dixième résolution*)

- Pouvoirs ; (*Onzième résolution*)

- A titre extraordinaire

- Lecture du rapport du conseil d'administration ;

- Lecture des rapports du commissaire aux comptes ;

- Modification de l'objet social ; (*Douzième résolution*)

- Modification de la dénomination sociale ; (*Treizième résolution*)

- Réduction de capital motivée par des pertes à réaliser par voie de réduction de la valeur nominale des actions de 0,0913492582 euro à 0,01 euro ; délégation de pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la réduction de capital ; (*Quatorzième résolution*)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (*Quinzième résolution*)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier ; (*Seizième résolution*)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie de placement privé dans la limite de 20% du capital dans le cadre d'offres au public s'adressant exclusivement à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés visées à l'article L. 411-2 1° du code monétaire et financier ; (*Dix-septième résolution*)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs ; (*Dix-huitième résolution*)

- Délégation de compétence consentie au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ; (*Dix-neuvième résolution*)

- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la société ; (*Vingtième résolution*)

- Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ; (*Vingt-et-unième résolution*)

- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ; (*Vingt-deuxième résolution*)

- Pouvoirs. (*Vingt-troisième résolution*)

Le texte des projets de résolutions qui sera proposé à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires est contenu dans l'avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires n° 71 du mercredi 14 juin 2023.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée générale.

Modalités de participation à l'assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à cette assemblée.

Mode de participation à l'assemblée

L'actionnaire dispose de plusieurs possibilités pour participer à l'assemblée :

- soit voter par correspondance ;

- soit donner pouvoir au président de l'assemblée ou se faire représenter par son conjoint, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, un autre actionnaire ou encore par toute personne physique ou morale de son choix.

En vertu de l'article L. 22-10-40 du code de commerce, si l'actionnaire décide de se faire représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu

un pacte civil de solidarité, le mandataire choisi doit informer l'actionnaire de tout fait lui permettant de mesurer le risque de poursuite par le mandataire d'un intérêt autre que le sien. Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire contrôle la Société, fait partie d'un organe de gestion, d'administration, de surveillance de la Société ou est employé par cette dernière.

Les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées par voie postale ou par voie électronique pourront être prises en compte selon les délais légaux. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique contact@gour-medical.com, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, le mandataire adresse ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose par courrier électronique à l'adresse : contact@gour-medical.com au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée générale, sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la Société dans les délais de réception des pouvoirs et/ou vote par correspondance prévus à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020.

Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires n'assistant pas physiquement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au président de l'Assemblée ou à un mandataire pourront :

- **Actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : contact@gour-medical.com ou au siège social ;

- **Actionnaire au porteur** : demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à l'adresse suivante : contact@gour-medical.com ou au siège social.

Les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent à l'adresse suivante : contact@gour-medical.com ou au siège social trois (3) jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Justification du droit de participer à l'assemblée

Conformément à l'article R. 22-10-28 du code de commerce, seront admis à participer à l'assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (ci-après « **J-2** ») soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission au plus tard à J-2, date limite de réception des votes, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Questions écrites

Tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Droit de communication des actionnaires et seconde convocation

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

En cas de seconde convocation des actionnaires à une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire, les pouvoirs et votes par correspondance transmis dans les conditions prévues ci-dessus seront pris en compte.

Le conseil d'administration



Lien de publication

annonce.affiches-parisiennes.com/annonce-legale-8454841893769115fcd6bcad284ad5ecf3a88227.html